



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

**LA DIRECTRICE GENERALE
PAR INTERIM
DG/CR/SN**

Décision enregistrée sous le n°
2023-03-162

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 avril 2021, nommant Monsieur Sébastien RETORD au CHU de Clermont-Ferrand et au CH de Riom ;
- Vu l'arrêté du 16 septembre 2019, plaçant Madame Christine ROUGIER, directrice d'hôpital, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe au centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), appartenant au groupe II,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes portant désignation de Madame Christine ROUGIER pour assurer l'intérim des fonctions de direction du CHU de Clermont-Ferrand et des centres hospitaliers de Riom, d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, et de Billom et du centre hospitalier de Montluçon Nérès-les-Bains à compter du 10 mars 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Christine ROUGIER**, Directrice Générale par intérim du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Nathalie DAMBREVILLE**, ingénieur hospitalier, responsable des services économiques et logistiques du centre hospitalier de Riom.

Madame Nathalie DAMBREVILLE, délégataire, rend compte à la Directrice Générale par intérim et au Directeur délégué de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRE

La personne suivante reçoit délégation de signature :

- **Madame Nathalie DAMBREVILLE**, ingénieur hospitalier, responsable des services économiques et logistiques du centre hospitalier de Riom.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien RETORD**, directeur délégué, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie DAMBREVILLE**, ingénieur hospitalier, responsable des services économiques et logistiques du centre hospitalier de Riom pour signer :

- a) Les engagements d'un montant inférieur à 10 000 euros (dix mille euros),
- b) Les copies certifiées conformes des documents afférents aux marchés publics,
- c) Les décisions relatives à l'organisation des services économiques et logistiques,
- d) Les correspondances visant à assurer la bonne gestion de la logistique du Centre Hospitalier de Riom,
- e) La participation à la préparation des marchés nécessaires au fonctionnement des services du Centre Hospitalier Guy Thomas, hormis les marchés de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien RETORD**, directeur délégué, délégation de signature est également donnée à **Madame Nathalie DAMBREVILLE** pour signer :

- f) Toutes les correspondances visant à assurer la mise en œuvre de la maintenance biomédicale du Centre Hospitalier Guy Thomas,
- g) Toutes les correspondances visant à assurer la bonne application des contrats de maintenance du matériel biomédical du Centre Hospitalier Guy Thomas,
- h) Les engagements en investissements biomédicaux d'un montant inférieur à 4 000 euros,
- i) Les contrats de maintenance biomédicale d'un montant inférieur à 4 000 euros,
- j) Les interventions d'entreprises et bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie DAMBREVILLE**, délégation de signature est donnée à M. Nicolas CHABRERIE, ingénieur, uniquement pour les actes relevant du secteur biomédical (items f à j). En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie DAMBREVILLE** et **Monsieur Nicolas CHABRERIE**, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BELLON** pour ce qui concerne les correspondances visant à assurer la bonne application de la maintenance biomédicale du Centre Hospitalier Guy Thomas à Riom.

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 10 mars 2023.

Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim, **M Sébastien RETORD**, Directeur délégué, et **Mme Nathalie DAMBREVILLE**, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein de l'établissement.

Cette délégation peut être retirée au délégataire à tout moment par décision de la Directrice Générale par intérim.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Les intéressés pour attribution,
- le Directeur délégué,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2023

La Directrice Générale par intérim,

